

Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 30 mai 2016

L'an deux mil seize, le 30 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Les Adjointes : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : Mme Marianne RICHARD, M. Christophe MORELLEC, Mme Julie DENMAT, M. Tangi RUBIN, Mme Magali MARY, M. Louis LE RUE, Mme Maryline ROUCOULET, M. Jack LE BRIS, Mme Florence STRUILLOU, M. Joël PHILIPPE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Yvonne LE MOAL,

Date de la convocation : le 23 mai 2016

Date d'affichage : le 3 juin 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente sans observation.

Ordre du jour :

- 1) Schéma Départemental de Coopération Intercommunal –Projet de fusion,
- 2) Travaux Chapelle Kerivoalan - Financement,
- 3) Achat panneaux voirie,
- 4) TIJIKOUR,
- 5) Participation SDIS,
- 6) Pacte Financier Lannion Trégor Communauté,
- 7) Contrat de Territoire avec LTC et le Département,
- 8) Devis Bicouche route de la fontaine Saint Gildas,
- 9) Equipement Ecole,
- 10) Contrat maintenance Défibrillateur,
- 11) Décision Modificative imputation,
- 12) Admissions en non-valeurs Budget Commune et APS,
- 13) Emplacement Station de service pour camping-cars,
- 14) Frelon Asiatique,
- 15) Réunion Fusion Urbanisme,
- 16) Syndicat de Voirie,
- 17) Fermeture de la Trésorerie de Plouaret,
- 18) démontage de la cabine téléphonique,
- 19) Décoration Noël,
- 20) Passage des véhicules à moteur sur les chemins de randonnées,
- 21) Point sur les fêtes patronales,
- 22) Point sur l'Assemblée Générale du KCT.

Délibération n°20160530-01 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Avis sur l’arrêté du Préfet des Côtes d’Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d’agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu’Ile de Lézardrieux

Référence Nomenclature DE 5.7

- VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l’arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale ;
- VU l’arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d’agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu’Ile de Lézardrieux ;**

CONSIDERANT les réunions du comité de pilotage relatives au projet de fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu’Ile de Lézardrieux.

CONSIDERANT que les statuts de la future communauté d’agglomération seront adoptés ultérieurement;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Côtes d’Armor arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu’Ile de Lézardrieux.

Le préfet a, en application des dispositions de l’article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu’Ile de Lézardrieux.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 3 mai 2016. Dès lors, la commune dispose d’un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l’arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l’accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. A défaut d’accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) des Côtes d’Armor.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d’un délai d’un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des

établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux, tel qu'arrêté par le préfet des Côtes d'Armor le 29 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 13 voix pour et 2 abstentions,

EMET un avis favorable sur l'arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 29 avril 2016, portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux.

Délibération n°20160530-02 : Travaux sur le mobilier de la Chapelle Notre Dame de Kerivoalan

Référence Nomenclature DE 7.1

Madame Joëlle NICOLAS informe les conseillers municipaux que les travaux de conservation des statues de la chapelle Notre Dame de Kerivoalan sont terminés. Aussi pour pouvoir ramener les statues dans la chapelle, il faut réaliser des travaux sur le mobilier qui est infecté par les insectes xylophages. Les travaux principaux consistent au traitement curatif et préventif du retable. Il a été demandé à Mme ROBERT du Conseil départemental des Côtes d'Armor de nous aider dans le choix des entreprises habilitées pour demander des devis. Un premier devis a été transmis par l'Atelier du Vieux Presbytère pour un montant de 22 700 euros HT.

Madame Joëlle NICOLAS demande aux Conseillers Municipaux de délibérer pour ouvrir un crédit budgétaire en vue de réaliser les travaux sur le retable pour un montant de 27 240 euros TTC. Plusieurs devis vont être demandés et présentés à un prochain conseil.

La Commission Patrimoine a reçu l'ARSSAT section Lannion pour visiter les chapelles du territoire. Ils nous ont transmis un courrier nous indiquant la possibilité de formuler une demande de subvention pour cette restauration auprès de la « Fondation Delestre » sous couvert de leur association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE une décision modificative n°1 pour un montant de 27 240 euros des dépenses d'imprévues Investissement pour le financement des travaux de conservation du retable à la chapelle de Kerivoalan.

Compte 2313 opération 190	+ 27 240,00 euros
Compte 020 Dépenses d'imprévues	- 27240,00 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à demander des subventions pour aider au financement de cette opération.

Délibération n°20160530-03 : Acquisition de panneaux de voirie

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur Patrick LE BONNIEC présente aux Conseillers Municipaux un devis concernant l'achat de nouveaux panneaux de signalisation routière. Un ensemble de panneaux pour le nouveau STOP au croisement de la route de Kerjean-Kermeur et la route du Château et un panneau « sans issue ». L'ensemble du devis est de 380,08 euros TTC.

De plus, il a été acheté des panneaux pour compléter sur certaines voies et stationnements pour un montant de 610,87 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de 380,08 euros concernant l'achat de panneaux de signalisation routière auprès du Syndicat de Voirie de Plestin-Plouaret.

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'achat des premiers panneaux pour les imputer en investissement pour un montant de 610,87 euros

IMPUTE les dépenses au compte 2152 opération 91 du budget commune 2016 pour le montant global de 990,95 euros TTC.

Délibération n°20160530-04 : Subvention exceptionnelle à TIJIKOUR

Référence Nomenclature DE 7.5

Madame Joëlle NICOLAS présente aux Conseillers Municipaux la demande de l'Association TIJIKOUR pour une subvention exceptionnelle. L'association TIJIKOUR s'occupe de la mise en relation des intervenants soins, aide à domicile, portage de repas pour des bénéficiaires. Elle emploie 138 personnes en CDI et intervient chez plus de 600 bénéficiaires. Un déficit cumulé sur plusieurs exercices et des situations complexe, le Conseil Départemental apporte son soutien dans la démarche de redressement en nommant un administrateur pour une période de 6 mois. Afin de retrouver de la trésorerie permettant de pérenniser le plan de redressement de l'Association, il est demandé une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 euro par habitant. Cette subvention est ponctuelle et ne revêt en aucun cas un caractère obligatoire.

Monsieur le Maire souhaite que la commune soit solidaire auprès de la structure, des employés et des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'Association TIJIKOUR de 1 euro par habitant soit la somme de 1 178 euros.

IMPUTE cette dépense au compte 6745 du budget commune 2016.

DECIDE une décision modificative n°2 pour financer cette subvention

Compte 6745	+ 1 178,00 euros
Compte 022 Dépenses Imprévues	- 1 178,00 euros

Délibération n°20160530-05 : Participation à la reconstruction Bâtiment SDIS

Référence nomenclature DE 4.1

Monsieur Le Maire présente aux Conseillers Municipaux le courrier reçu de la Mairie de Lannion concernant la reconstruction d'un bâtiment pour le centre de secours à Pégase V.

Suivant les modalités fixées par le SDIS (Syndicat Département d'Incendie et de Secours), cette participation couvre la mise à disposition du terrain et 10% du coût des travaux soit :

- Acquisition du terrain : 420 000 euros
- Participation aux travaux : 480 000 euros

La convention qui est proposée réparti ce coût entre les communes situées dans la zone de 1^{er} appel du Centre de Secours au prorata de leur population et de la moyenne du nombre d'interventions effectuées par le CSP de Lannion sur leur territoire au cours des 3 dernières années.

Pour les communes faiblement couvertes par le CSP de Lannion (Langoat et Pleumeur Bodou) cette pondération est divisée par 2.

Le Montant pour la commune de Tonquédec sera donc de 1 250,93 euros sur une période de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention, fixant la participation annuelle de la Commune de Tonquédec à un montant de 1 250,93 euros pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération n°20160530-06 : Pacte Financier avec Lannion Trégor Communauté

Référence Nomenclature DE 7.6

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 12 avril 2016 approuvant le Pacte financier et Fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDÉRANT les quatre grands défis du Projet de Territoire 2015-2020 de Lannion-Trégor Communauté, adopté par le Conseil Communautaire du 30 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'enjeu du Pacte Financier et Fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté est de concilier le Projet de Territoire avec la situation financière des communes et de la communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que le Pacte Financier et Fiscal est un document stratégique, qui a pour objectif, d'une part, d'établir un état des lieux du territoire en matière de finances et de fiscalité et, d'autre part, de formaliser des stratégies visant à optimiser les différentes ressources des communes et de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que le Pacte Financier et Fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté a été élaboré par un Comité de Pilotage présidé par le président de Lannion-Trégor Communauté et réunissant les vice-présidents et conseillers délégués de Lannion-Trégor Communauté, l'ensemble des maires du territoire, ainsi que des représentants du Conseil de Développement de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDÉRANT que les principales orientations du Pacte Financier et fiscal sont les suivantes :

Pour les ressources de fonctionnement

LA FISCALITÉ DU TERRITOIRE

Taxe Foncier Bâti « part entreprises »

Actuellement, sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, deux pratiques différentes coexistent :

- les communes de Plounévez-Moëdec, Le Vieux-Marché et Trégrom reversent à Lannion-Trégor Communauté 80% du produit du Foncier Bâti « entreprises » généré par les zones d'activités et bâtiments locatifs communautaires situés sur leur territoire ;
- tandis que les autres communes du territoire n'effectuent aucun reversement.

Au regard de cette situation, une harmonisation des pratiques s'avère nécessaire pour les futurs bâtiments qui seront construits sur les zones d'activités communautaires.

→ **Il est proposé que soit mis en place, à partir du 1^{er} janvier 2016, un reversement annuel de 25% de la croissance annuelle cumulée de la Taxe sur le Foncier Bâti générée sur les Zones d'Activités communautaires et les bâtiments locatifs communautaires (année de référence : produits 2015).** *La règle instaurée par la Communauté de Communes de Beg Ar C'hra serait alors abrogée : arrêt du reversement de 80% du produit généré sur les zones d'activités et bâtiments locatifs communautaires existants)*

Cette règle de partage aboutirait à un reversement des communes concernées vers Lannion-Trégor Communauté situé entre 32 000 € et 50 000 € pour l'année 2020.

IFER part « éolien »

La loi prévoit une répartition de l'IFER telle que : 30% de son produit est versé au Département et 70 % à l'EPCI. Actuellement, aucun reversement des produits de l'IFER (part « éolien ») n'est opéré auprès des communes du territoire de Lannion-Trégor Communauté. Les communes disposant de parcs éoliens ou ayant des projets ont sollicité Lannion-Trégor Communauté pour bénéficier d'un reversement partiel des produits de l'IFER « éolien » par voie conventionnelle.

→ **Il est proposé par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté de reverser 25% de la « part LTC » d'IFER « éolien » aux communes qui disposent d'un parc éolien sur leur territoire** (sauf pour la commune de Plougras qui bénéficie déjà à ce jour de la totalité de l'IFER « éolien » perçu par l'EPCI).

Le Versement Transport

Le Versement Transport est versé par les employeurs (y compris les collectivités territoriales, hôpitaux ...) employant au moins 10 salariés. L'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés. Le taux du Versement Transport est de 0,50 %, ce qui représente, pour l'année 2014, un produit annuel de 1 700 000 € perçu par Lannion-Trégor Communauté.

L'article 4 du projet de loi de finances pour 2016 prévoit que le seuil de perception du Versement Transport soit relevé. Ainsi, dès 2016, le Versement Transport ne serait payé que par les structures employant au moins 11 salariés (diminution de l'assiette d'imposition, donc diminution du produit de l'impôt). Cette perte sera compensée par l'Etat à hauteur du montant de l'année d'application de la mesure. Pour autant cette réforme représente une « perte de base » pour toutes les créations d'entreprise à venir.

En outre, le transfert de la ligne 15 du Conseil Départemental des Côtes d'Armor vers Lannion-Trégor Communauté prévu pour le 1er août 2016 aura un impact financier significatif. En effet, le coût de cette ligne pour le budget transport de Lannion-Trégor Communauté est de 170 000 € pour la période août 2014 – juillet 2015 et de 220 000 € pour la période août 2015 - juillet 2016.

Pour combler les pertes de recettes et assurer les dépenses de transport prévues pour les années prochaines, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a délibéré pour une augmentation du taux du Versement Transport de 5 points de pourcentage (0.50 % → 0.55%). Cette augmentation représente un gain d'environ 170 000 € par an.

La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

En la matière, il est proposé de mettre en place, progressivement, un Taux Unique pour tout le territoire de Lannion-Trégor Communauté. Il est noté que l'application d'un Taux Unique ne signifie pas que la cotisation est la même pour tous les usagers du territoire. En effet, les bases

sur lesquelles on applique le taux (valeurs locatives) ne sont pas du tout les mêmes sur tout le territoire (littoral, urbain, rural).

→ **A ce jour, le niveau de service est en cours d'harmonisation. Une fois que le territoire sera couvert de manière homogène, il sera possible de faire évoluer les taux actuellement pratiqués, progressivement vers un taux unique. En outre, il semble préférable d'attendre que les fusions d'EPCI soient abouties (2017) pour décider des évolutions pour le futur territoire, soit vers un taux unique, soit vers une part fixe et des taux différenciés.**

L'assainissement collectif

→ L'harmonisation des tarifs est en cours et se fait relativement naturellement, au fur et à mesure des travaux de mise à niveau effectués progressivement sur l'ensemble des installations du territoire.

L'assainissement non-collectif

→ **Il est proposé que, dès 2017, un paiement annuel soit mis en place, afin de simplifier la gestion de ce service.**

LES DOTATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTÉ

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et les Attributions de Compensation

Dans le cadre de la politique de réduction du déficit public menée par l'État, la baisse programmée de la DGF va se poursuivre pour les années à venir. **Concrètement, pour le territoire cela se traduit par une perte de dotation estimée à 1 500 000 € en 2015, 1 900 000 € en 2016 et 1 800 000 € en 2017, soit une perte cumulée pour le territoire de 5 200 000 € en trois ans.**

Une réforme de la DGF a été votée en loi de finances 2016. Elle concerne à la fois les communes et les groupements. Son application a été reportée en 2017 après une phase de simulations de ses conséquences et éventuellement la recherche d'ajustements techniques. Cette réforme pourrait être, en l'état actuel du texte, relativement favorable à la communauté. Toutefois, les critères qui prévalent aujourd'hui dans le calcul de la DGF (Coefficient d'Intégration Fiscale, potentiel fiscal, taille du groupement) sont toujours au cœur du dispositif futur de calcul. Dès lors, l'optimisation de la DGF du groupement, par transferts de compétences ou mise en place de mutualisations impactant les attributions de compensation, reste donc toujours une stratégie valable. Les résultats de cette stratégie seront simplement un peu moins lisibles en raison de l'existence, dans la réforme, d'un système de plafonnement qui de facto étalera les gains dans le temps.

En tout état de cause, les enjeux pour le territoire sont majeurs. **Pour limiter les pertes de DGF au niveau intercommunal, une augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de LTC serait particulièrement bénéfique (même en cas d'application d'une réforme de la DGF).**

→ **Il est rappelé que cette augmentation du CIF peut se faire, soit :**

- par le **transfert de plusieurs équipements ou services d'intérêts communautaires conséquents** (qui impactent les communes par d'importantes charges de centralité). Ces transferts doivent être opérés rapidement (avant 2018). En effet, si LTC bénéficie des transferts après 2018, la bonification du CIF sera neutralisée par les transferts de compétences obligatoires prévus au 1er janvier 2020 à l'échelle nationale (application de la loi « NOTRe »). En anticipant des transferts avant 2018, LTC aurait l'avantage de bénéficier de gains importants de DGF de manière durable, en raison du système de garantie dont elle bénéficie (garantie pour faible potentiel fiscal).
- par la **mutualisation de moyens matériels ou humains** (impliquant un paiement par les communes entièrement via une Attribution de Compensation révisable annuellement, afin de maximiser le CIF).

A titre d'exemple, la mutualisation de 100 ETP (services techniques), financée par la diminution des attributions de compensation des communes bénéficiaires, générerait un gain annuel durable de 600000 € de DGF s'il était mis en œuvre en 2017.

Autre exemple : le transfert d'un équipement dont la charge nette annuelle serait évaluée par la CLECT à 1 000 000 € et serait valorisée dans les attributions de compensation générerait un gain durable de 150 000 € de DGF par an.

Ces stratégies (transferts et mutualisation) pourraient fortement compenser la baisse programmée de DGF, voire générer des gains absolus de DGF pour LTC (qui pourraient alors être partagés entre l'EPCI et les communes afin de soutenir ces dernières dans un contexte financier et budgétaire difficile).

Le FPIC (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes)

Le FPIC est une ressource de fonctionnement partagée entre les communes et LTC.

→ Il est noté que, jusqu'en 2015, c'est la règle de droit commun qui a été appliquée (37% du FPIC pour LTC et 63% pour les communes). **Toutefois, à l'avenir, il pourrait être envisageable de redistribuer davantage de FPIC aux communes (et d'autant moins à LTC). En contrepartie, il conviendrait de définir une diminution, à due concurrence, du Fonds de Concours à l'Investissement versé par LTC** (le montant annuel de FCI versé par LTC était de 500 000 € en année ordinaire).

De plus, au travers du FPIC, pourrait être instauré un retour sur transfert (de compétences ou par mutualisation) pour partager le Gain DGF.

Ce partage en faveur des communes, dérogoire du droit commun, est appréciable dans un contexte budgétaire difficile. Toutefois, cela se fait au détriment des capacités d'investissement (Fonds de Concours à l'Investissement). En outre, à terme, le FPIC pourrait évoluer (ainsi que les autres ressources des communes et de l'EPCI) et ne plus satisfaire les besoins des communes. Ainsi, **le FPIC ne peut constituer une solution pérenne** (il ne s'agit pas de répartir une croissance de ressources, mais uniquement d'affecter différemment des ressources d'ores et déjà existantes).

A titre informatif : Pour mettre en place une répartition du FPIC différente du droit commun, il faut :

- soit une délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire de LTC ;
- soit une délibération de LTC statuant à la majorité des deux tiers et approuvée par la totalité des conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

La DSC (Dotation de Solidarité Communautaire)

Bien que LTC ne soit pas concernée par l'obligation légale visant à opérer une Dotation de Solidarité Communautaire en faveur des communes portant un Contrat de Ville, **un fonds de concours spécifique à la Politique de la Ville (quartiers prioritaires) a été créé par Lannion-Trégor Communauté le 12 avril 2016 (approbation du « Guide des Aides Financières 2016 » annexé au Pacte Financier et Fiscal 2016)**. L'éligibilité à ce fonds, limité à 100 000 € par an, est notamment conditionnée à un travail collaboratif entre la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté. En outre, ce fonds est réservé à des opérations d'investissement (pas de fonctionnement).

Pour les ressources d'investissement

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

→ Le PPI de Lannion-Trégor Communauté planifie les investissements envisagés pour les cinq ans à venir, en tenant compte de leur coût prévisionnel, des subventions potentielles issues des politiques sectorielles et territoriales de l'État, l'Europe, la Région et le Département et de leur

rythme de réalisation. Ce document, organisé par budgets, se trouve en annexe du Pacte Financier et Fiscal. Il constitue un document indicatif, l'annualité budgétaire étant la règle.

Le Guide des Aides Financières

→ Il est rappelé que Lannion-Trégor Communauté propose des aides financières pour les communes du territoire mais aussi pour les entreprises, associations et particuliers.

Le Guide des Aides Financières 2016 de Lannion-Trégor Communauté, annexé au Pacte Financier et Fiscal 2016 et qui recense l'ensemble de ces aides, a été approuvé par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 12 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le Pacte Financier et Fiscal 2016 régissant les flux financiers entre les communes et la communauté d'agglomération ;

PREND ACTE des aides proposées par Lannion-Trégor Communauté dans le Guide des Aides Financières 2016 annexé au Pacte Financier et Fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté.

Délibération n°20160530-07 : Contrat Départemental de Territoire 2016 – 2020 avec Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et Lannion Trégor Communauté

Référence Nomenclature DE 7.6

M. le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituants.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel à terme du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le Président de l'Intercommunalité, la Conseillère départementale référente, les conseillers départementaux du territoire, ainsi que les représentants du conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui a déterminé les thématiques prioritaires et arrêté la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ...).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de Lannion-Trégor Communauté, une enveloppe financière d'un montant de 5 698 797 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE** les opérations inscrites au contrat ;
APPROUVE les montants des fonds de concours attribués par Lannion-Trégor Communauté aux différents projets en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 ;
VALIDE l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;
AUTORISE sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

Délibération n°20160530-08 : Devis travaux de Bicouche rue de la Fontaine Saint Gildas

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur Patrick LE BONNIEC présente aux Conseillers Municipaux le dernier devis de travaux de voirie pour le programme de l'année 2016. Au vu des prix en diminution, la commission voirie avait proposé de compléter le programme avec la rue de la Fontaine Saint Gildas. Un devis auprès de LTC a été demandé pour des travaux de bicouche. Celui-ci est au prix de 3347,34 euros TTC pour 540 m².

Avec ce dernier devis, les travaux de Bicouche s'établissent à 11 973,98 euros TTC. Pour financer l'ensemble, il faut prévoir une décision modificative pour un montant de 1 975 euros des dépenses d'imprévu investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE** le devis présenté à hauteur de 3 347,34 euros TTC pour les travaux de bicouche sur la rue de la Fontaine Saint Gildas par les services de LTC,
IMPUTE cette dépense au compte 2315 opération 218
AUTORISE une décision modificative n°3 pour financer l'ensemble des travaux de voirie pour un montant de 1 975 euros pris sur les dépenses d'imprévu investissement.

Compte 2315 opération 218	+ 1 975,00 euros
Compte 020 Dépenses imprévues	- 1 975,00 euros

Délibération n°20160530-09A : Equipement Ecole : Matériel Informatique pour les classes de Maternelle – CP et CE

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur René AUFFRET propose aux Conseillers Municipaux de continuer à informatiser les classes de l'école. Pour cela, il faut investir dans 3 vidéoprojecteurs avec câble HDMI pour les classes de Maternelle, de CP et de CE.

Il est proposé de prendre le même matériel qui a été installé dans la classe des CM et qui donne toute satisfaction à l'instituteur.

Trois entreprises ont été contactées :

- ICS Lannion pour un prix de 3 075,00 euros HT soit 3 690,00 euros TTC
- La Puce Informatique de Loudéac pour 2 954,83 euros HT soit 3 545,80 euros TTC
- SKILL Informatique de Lannion pour 2 835,00 euros HT soit 3 402,00 euros TTC

La Commission Affaires Scolaires propose de retenir le devis de SKILL Informatique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CHOISIT** le devis présenté par l'entreprise SKILL Informatique de Lannion au prix de 2 835,00 euros HT soit 3 402,00 euros TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier,

IMPUTE la dépense au compte 2183 opération 92 du budget commune 2016.

Délibération n°20160530-09B : Equipement Ecole : Module Interactif pour les classes de CP et de CE

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur René AUFFRET propose aux Conseillers Municipaux de continuer à informatiser les classes de l'école. Pour cela, il faut investir dans 2 modules interactifs pour les classes de CP et de CE.

Il est proposé de prendre le même matériel qui a été installé dans la classe des CM et qui donne toute satisfaction à l'instituteur.

Deux entreprises ont été contactées :

- SPEECHI Shop de Lille pour un prix de 1 298,00 euros HT soit 1 557,60 euros TTC
- La Puce Informatique de Loudéac pour 1 298,83 euros HT soit 1 558,60 euros TTC

La Commission Affaires Scolaires propose de retenir le devis de La Puce Informatique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHOISIT le devis présenté par l'entreprise La Puce Informatique de Loudéac au prix de 1 298,83 euros HT soit 1 558,60 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier,

IMPUTE la dépense au compte 2183 opération 92 du budget commune 2016.

Délibération n°20160530-09C : Equipement Ecole : Changement du Photocopieur de l'Ecole

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers Municipaux de l'échéance du contrat de maintenance du photocopieur de l'école en juillet 2016. Celui-ci avait été acheté en juillet 2011 avec un contrat de maintenance pour 5 ans.

La Commission Affaires Scolaires a étudié 4 propositions de fournisseurs comprenant des modèles noir et blanc et des modèles couleurs. Au vu des besoins, des coûts d'achat et des couts de maintenance ou de location, il est proposé de remplacer le photocopieur par l'achat d'un matériel noir et blanc neuf.

Les propositions sont :

Entreprises	Référence	Location /5ans	Achat TTC	Maintenance TTC/Copie
RICOH	MP 2554 SP	2 233 €	1 656 €	0,0049 €
SHARP	MXM266 NSF	2 520 €	1 980 €	0,0054 €
BRS Bureautique	KYOCERA 3010 I	2 592 €	2 196 €	0,0051 €
KONICA MINOLTA	BUSINESS HUB BH 227	2 660 €	2 364 €	0,0051 €

La Commission Affaires Scolaires propose de retenir le devis de l'entreprise RICOH pour l'achat du matériel référencé MP 2554 SP au prix de 1 656 euros TTC avec un contrat de maintenance de 5 ans au coût de 0,0049 euros TTC la copie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHOISIT le devis présenté par l'entreprise RICOH prix de 1 656,00 euros TTC avec un contrat de maintenance de 5 ans au coût de 0,0049 euros TTC la copie,

AUTORISE Monsieur le Maire, et subsidiairement Monsieur René AUFFRET, à signer tous les documents concernant ce dossier,

IMPUTE la dépense au compte 2183 opération 92 du budget commune 2016 pour l'achat du nouveau photocopieur et au compte 6156 pour les frais de maintenance.

Délibération n°20160530-10 : Contrat de Maintenance défibrillateur

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que suite à l'intégration de l'ex CCCT dans LTC, certains contrats avaient été poursuivis pendant un an le temps de la fusion mais qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, deux contrats n'étaient plus honorés par la nouvelle intercommunalité dont le contrat de maintenance du défibrillateur.

Il a été demandé un devis auprès de l'entreprise qui avait les anciens contrats. L'entreprise « SANO & Pharm France » nous a transmis sa proposition au prix de 204 euros TTC par an pour une période de 2 ans renouvelable par tacite reconduction.

Ce contrat prévoit le contrôle annuel complet de l'appareil et des circuits, le contrôle de la batterie (état et charge), la vérification des électrodes (présence, fonctionnalité, péremption), le remplacement des électrodes adultes arrivées à péremption, le relevé et le rapport des autotests, le remplacement des électrodes adultes utilisées (1 jeu/an) et la remise à jour de l'appareil ainsi que la mise à disposition d'un matériel de remplacement équivalent en cas de défectuosité, l'assistance téléphonique gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis présenté par l'Entreprise SANO & Pharm France pour le contrat de maintenance du défibrillateur au prix de 204 euros TTC par an pour une durée de deux ans renouvelable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent devis

IMPUTE la dépense au compte 6156 du budget commune 2016.

Remarque : Monsieur Louis LE RUE regrette que LTC n'est pas conservé les contrats de maintenance des défibrillateurs et même ouvert à tout le nouveau territoire cette prise en charge de première urgence. Mme Marianne RICHARD demande la possibilité d'acquérir des embouts spéciaux pour le « bouche à bouche » afin de compléter la trousse qui est avec le défibrillateur et comme recommandé par les formateurs.

Délibération n°20160530-11 : Décisions Modificatives Budget Commune 2016

Référence Nomenclature DE 7.1

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux des modifications d'imputations budgétaires pour imputer les dépenses et reports suivants :

- 1) Suite à la reprise du déficit du budget assainissement 2015 dans le budget commune 2016, il faut ventiler les reports déficitaires et les reports excédentaires ainsi :

Report déficit assainissement 2015	Dépense au compte 001 pour 4 383,02 euros
Report excédent commune 2015	Recette au compte 001 pour 147 992,99 euros

- 2) Concernant la création du terrain multisport qui a été budgétisé au compte 2313 opération 208 pour 110 000 euros, il faut détailler la somme entre la création du plateau et l'acquisition de la structure :

Compte 2313 opération 208	- 110 000 euros
Compte 2312 opération 208 aménagement	+ 50 000 euros
Compte 2188 Acquisition structure	+ 60 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative n° 3 concernant les reports des résultats de 2015 :

Report déficit assainissement 2015	Dépense au compte 001 pour 4 383,02 euros
Report excédent commune 2015	Recette au compte 001 pour 147 992,99 euros

AUTORISE la décision modificative n°4 concernant l'imputation des dépenses pour la création du terrain multisports

Compte 2313 opération 208	- 110 000 euros
Compte 2312 opération 208 aménagement	+ 50 000 euros
Compte 2188 Acquisition structure	+ 60 000 euros

Délibération n°20160530-12 : Admissions de sommes en non-valeurs Budget Commune et APS 2016

Référence Nomenclature DE 7.1

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les états des poursuites réalisées par Monsieur le Percepteur et hélas n'ayant pu aboutir au règlement des dettes par les pétitionnaires.

Il en ressort pour les budgets suivant :

- Budget Commune demande de mis en non-valeurs pour un total de 556,69 euros correspondant à des soldes de loyers de 2012 et de 2013.
- Budget APS demande de mis en non-valeurs pour un total de 705,55 euros correspondant à des factures cantine garderie de 2010, 2011 et 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en non valeurs des sommes de 556,69 euros pour le Budget Commune et des sommes de 705,55 euros pour le Budget APS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,

IMPUTE les montants au compte 6541 de chaque budget concerné.

Délibération n°20160530-13 : Acquisition de décoration de Noël

Référence nomenclature DE 1.4

Madame Joëlle NICOLAS présente aux Conseillers Municipaux les investissements envisagés pour compléter les décorations de Noël. Pour l'année 2016, il est envisagé de travailler sur la route du château. Cela comprend l'installation de 6 prises sur les candélabres et l'acquisition de 8 décors.

Plusieurs catalogues ont été étudiés ; il est proposé un modèle Candélabre FAKT de fabrication française dans le catalogue Distri-Fêtes au prix de 114 euros HT le décor.

Pour les prises, une demande auprès du Syndicat Départemental d'Energie a été formulée.

Le coût estimé est de 810 euros TTC pour les 6 prises et 1 094,40 euros TTC pour les 8 décors.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VALIDE	le choix des décorations de Noël pour la route du château comprenant les 6 prises auprès du SDE 22 et les décors pour 1094,40 euros auprès de Distri-fêtes.
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants,
IMPUTE	les dépenses au compte 2041582 pour les travaux réalisés par le SDE 22 et au compte 21578 de l'opération 189 du budget commune 2016.

Remarque : Madame Joëlle NICOLAS propose aux Conseillers Municipaux de former une commission pour étudier les illuminations de la place de l'église. Madame Marianne RICHARD, Madame Julie DENMAT et Madame Marie-Yvonne LE MOAL se proposent.

Question n°14 : modification de l'emplacement de la Station de service pour camping-cars

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du changement d'emplacement de la station de service pour camping-cars. En effet, après étude des différents modèles installés dans les villes voisines, il apparaît qu'une plateforme de la dimension envisagée n'est pas pratique. Hors si l'on agrandi celle-ci, l'emplacement choisit arrive dans la zone humide et donc non réglementaire. De plus, après le week-end de la Pentecôte avec les concours de boules et la kermesse le week-end dernier, il apparaît que la circulation est très compliquée.

De ce fait, il est proposé d'installer la station de service pour camping-cars au niveau de l'atelier technique qui permet aussi le raccordement à l'eau, l'assainissement et l'électricité. Les travaux seront réalisés en régie par les services techniques municipaux. Une modification de la déclaration préalable de travaux sera déposée pour instruction.

Question n°15 : Frelons Asiatiques

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux des modalités de destruction des nids de frelons asiatiques. Depuis peu, les reines commencent à faire leur nid primaire. Déjà plusieurs ont pu être détruits grâce à la vigilance des particuliers. C'est la période de création et c'est le moment de les détruire quand ils ne font que quelques centimètres.

Monsieur le Maire demande à tous de communiquer sur ce sujet pour examiner tous les recoins des dessous de toits, au toboggan, à la cabane de jardin. Il faut attendre que la reine dorme pour l'attraper avec le nid sinon elle fera un nouveau nid.

Question n°16 : Réunion d'information sur la compétence urbanisme : vers une prise de compétence par l'intercommunalité

Monsieur le Maire rappelle la réunion organisée par les intercommunalités de LTC, le Haut Trégor et la Presqu'île de Lézardrieux sur la compétence urbanisme le mercredi 15 juin à 18h00 au théâtre de l'Arche à Tréguier. Tous les conseillers sont conviés.

Question n°17 : Assemblée Générale du Syndicat de Voirie de Plestin-Plouaret

Monsieur Louis LE RUE présente aux Conseillers Municipaux le compte rendu de l'Assemblée Générale du Syndicat de Voirie de Plestin-Plouaret relatif à l'élection du Président et du nouveau bureau.

Monsieur Anaël LE BREC, de Plouaret, a été élu Président.

Monsieur LE RUE indique que du nouveau matériel est mis à la location des communes suivant leur disponibilité.

Question n°18 : Fermeture de la Trésorerie de Plouaret

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la fermeture de la Trésorerie de Plouaret est de nouveau programmée pour le 31 décembre 2016 ainsi que celle de Bégard. Il souhaite montrer sa mobilisation contre cette fermeture pour conserver les services publics de proximité. Mais si celle-ci doit aboutir pour le fin d'année, il demande à ne pas être transféré à la Trésorerie de Plestin mais à celle de Lannion au vu des autres fermetures envisagées comme celle de Bégard.

Question n°19 : Démontage de la cabine téléphonique place de l'Eglise

Suite à la réception d'un courrier de l'entreprise Orange indiquant l'abrogation du Service Universel Publiphonie au vu des évolutions vers la téléphonie mobile des usagers, il est programmé le démontage de la cabine téléphonique située place de l'église qui a un taux d'utilisation ne dépassant pas les 55 minutes par an.

Question n°20 : Passage des véhicules à moteurs dans les chemins de randonnées

Madame Marianne RICHARD indique le passage régulier de quads dans les chemins de randonnées. Il est rappelé que les véhicules motorisés sauf véhicules d'entretiens sont INTERDITS sur les chemins de randonnées. Des nouveaux panneaux avec l'arrêté seront remis aux principales entrées des chemins et un rendez-vous avec le président de l'Association de Quad sera organisé pour rappeler la réglementation et chercher un secteur pouvant leur être autorisé tout en préservant les circuits.

Question n°21 : Fête Patronale

Monsieur Patrick LE BONNIEC souhaite féliciter le Comité des Fêtes représenté par Monsieur Christophe MORELLEC pour les animations réalisées durant le week-end de la Pentecôte. Le repas Antillais a été très apprécié de par la qualité du repas mais aussi la décoration de la salle et les bénévoles. Les forains ont complimentés l'organisation des animations avec la course des enfants toujours autant appréciée et attendue, l'apéro concert du dimanche soir et le vide grenier du Lundi qui amène beaucoup de monde sur la commune.

Question n°22 : Assemblée Générale du Kastel Club Tonquédec

Monsieur Christophe MORELLEC a représenté la Commune à l'Assemblée Générale du KCT. Il tenait à indiquer les compliments reçus pour le très bon entretien du terrain de foot de par le club mais aussi des équipes adverses. Le Club a une bonne dynamique avec un bon effectif autant chez les séniors que dans l'école de Foot. Il participe au fonctionnement des commerces. Cette année, le club espère la montée des deux équipes. Il remercie Monsieur Samuel LE BONNIEC pour son dévouement auprès de l'école de foot dont le dernier tournoi est dimanche 5 juin à Tonquédec. Il remercie également Monsieur Eric MARAND pour la bonne gestion du club.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 22h00.